



Le Chef de Service

Naillet
Nathalie MAILLOT

*Hypothèse effective le 25 novembre 2013
Indoïc Liang, chef du SAA*

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2013 00431

ARRETE
du

21 NOV. 2013

DESI

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2013
concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 430,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 429 702,46 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	147 101,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 822 233,46 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	2 646 633,46 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	173 000,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 600,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 822 233,46 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et en déléguation
L. C.
Michel CHOCHOY